



PREFET DE L'EURE

ARRETE N° SCAED 15-24 **Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat**

A M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,
Administrateur des Finances Publiques Adjoint,
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2014, portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure;

Vu le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 5 : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : L'arrêté préfectoral SCAED-14-78 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 7 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et le M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux,

08 SEP. 2015



Le Préfet,

René BIDAL